



A Company of the ERGO Group

D.A.S. SPÉCIAL

Le sinistre du mois **Un enfant mordu par un chien à l'étranger : 20.000 EUR de dommages et intérêts**

C'est l'hiver. De nombreux Belges en profitent pour partir skier en famille. Mais même à l'étranger, personne n'est à l'abri d'un sinistre : l'intervention de la protection juridique peut alors s'avérer d'une importance cruciale. Dans ce genre de situation, le service spécialisé Sinistres Etranger de D.A.S. offre un soutien précieux, car défendre ses droits au-delà des frontières est particulièrement difficile. Découvrez ce que la D.A.S. peut faire pour vous à l'étranger...

Le 26 décembre 2009, notre client, Marc H., vit un drame : son fils, alors âgé de quatre ans, est mordu au visage par un chien à l'occasion de vacances en Suisse. L'enfant est grièvement blessé. De surcroît, le propriétaire de l'animal conteste la réalité de l'accident, et sa responsabilité dans celui-ci : il prétend que l'enfant est tombé sur le chien, et refuse toute discussion. Abasourdi, notre client veut obtenir justice pour son fils. Les tentatives de conciliation échouent. La D.A.S. entame donc une procédure, qui va durer presque 10 ans.

Les procédures judiciaires à l'étranger sont particulièrement onéreuses...

Entamer une procédure en Belgique, c'est déjà tout une histoire sur le plan financier et administratif. Que dire alors des procédures à l'étranger ?

Dans ce dossier, la D.A.S. a pris à sa charge les dépenses suivantes :

- Règlement amiable ;
- Tous les frais de déplacement entre la Belgique et la Suisse, et les frais de séjour sur place ;
- Désignation et honoraires de l'avocat librement choisi par le client ;
- Frais de procédure et de justice ;
- Expertises médicales par un collège de médecins en Suisse ;
- Examens médicaux en Belgique ;
- Frais de traduction qu'engendrent inévitablement les sinistres à l'étranger.

Il est indispensable de pouvoir recourir à une police Protection Juridique assortie de montants assurés élevés. La D.A.S. intervient jusqu'à 125.000 EUR !

Coût total : 50.000 EUR !

Résultat

Au terme d'années de procédure, la justice a donné raison à notre client et lui a accordé 20.000 EUR de dommages et intérêts !

La D.A.S. intervient dans le monde entier : quelle police souscrire à cet effet ?

La famille H. disposant d'une police ALL RISK Conflits de la D.A.S. elle était couverte pour ce type de sinistre dans le monde entier. Grâce à la garantie Recours civil, qui intervient jusqu'à 125.000 EUR hors TVA, le litige aurait d'ailleurs également été couvert par les polices Vie privée, Consommateur ou Economique.



Bien assuré auprès de la D.A.S. ?

Tous vos clients bénéficient-ils d'une police qui intervient dans le monde entier pour des montants assurés aussi élevés ? Proposez-leur d'assurer leur sérénité financière au moyen d'une police de qualité : conseillez-leur la Protection Juridique de la D.A.S. !



Les exemples proposés dans ce document le sont à titre purement indicatif. Pour un exposé précis des dispositions, des modalités, des exclusions et des limites, consultez les conditions générales et les conditions spéciales, disponibles gratuitement à l'adresse www.das.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances, à qui vous pourrez également réclamer une offre. Les clients non professionnels sont invités à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire/d'acquérir le produit. Les conflits de nature juridique nés avant la souscription du contrat ne sont pas assurés. Nous n'accorderons pas davantage notre couverture si, à la souscription du contrat, vous aviez connaissance de faits susceptibles de déboucher sur un conflit juridique. Consultez également les délais de carence contractuels (art. 7 des conditions spéciales), le montant de l'enjeu minimum obligatoire et le plafond d'intervention (art. 8 des conditions spéciales). Les polices Protection juridique ont une durée d'un an ; elles sont tacitement reconductibles, à moins d'avoir été résiliées trois mois au moins avant leur échéance principale. Le contrat d'assurance est régi par le droit belge, et relève de la juridiction des tribunaux belges. En cas de réclamation, veuillez d'abord prendre contact avec le service des réclamations interne, à l'adresse pointdecontact@das.be. Coordonnées de l'Ombudsman des Assurances : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

D.A.S., SA de droit belge spécialisée dans la protection juridique. Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles. Tél. + 32 2 645 51 11. Entreprise d'assurances agréée sous le code 0687 – Sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles pour la branche Protection juridique. R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.